



A l'attention des Membres du Conseil
d'administration et du représentant de la
commune de Lans-en-Vercors

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU JEUDI 18 AOÛT 2022

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 07 JUIN 2022
APPROUVE
2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
SANS OBJET
3. DEL 16-2022 : ANALYSE APPEL D'OFFRE ENGIN DE DAMAGE RECONDITIONNE
APPROUVE
4. DEL 17-2022 : PERIODE D'OUVERTURE ET FERMETURES 2022-2023 DES DOMAINES ALPINS ET FOND
APPROUVE
5. DEL 18-2022 : DECISION RELATIVE A LA CREATION DU FORFAIT PASS ALPIN VERCORS
APPROUVE
6. DEL 19-2022 : TARIFS ALPIN 2022-2023
APPROUVE
7. DEL 20-2022 : FIXATION DES DATES POUR LES VENTES FLASHS ET PROMOTIONNELLES
APPROUVE
8. DEL 21-2022 : CGV et CPVD 2022-2023
APPROUVE
9. DEL 22-2022 : TARIFS PARC DE LOISIR AIGLE 2022-2023
APPROUVE



10. DEL 23-2022 : TARIFS LOCATION BOX 2022-2023

APPROUVE

11. DEL 24-2022 : CONVENTION REPARTITION DES CHARGES COLLECTIVES

APPROUVE

12. DEL 25-2022 : DECISION MODIFICATIVE N°02-2022

APPROUVE

13. DEL 26-2022 : MODIFICATION DE LA REGIE COMPTABLE

APPROUVE

14. DEL 27-2022 : CONTINUITE DE SERVICE - REGIE COMPTABLE

APPROUVE

15. DEL 28-2022 : DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

APPROUVE

La séance s'est ouverte sur les points d'information suivants :

- Fonction de direction au 01/09/2022 ;
- Formation CACES des agents de la REML ;
- Travail sur le visuel de communication ;
- Exécution budgétaire 2022.

Membres du conseil d'administration :

Présidence : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Guy CHARRON - Frédéric BEYRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 AOÛT 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 10 août 2022, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Isabelle MARECHAL - Christian GIANESE

Excusés : Guy CHARRON (Pouvoir donné à Isabelle MARECHAL) / Frédéric BEYRON (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 16/2022 : DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UN ENGIN DE DAMAGE RECONDITIONNE

Monsieur le Président rappelle le projet d'investissement majeur de l'année 2022 se caractérisant par la volonté d'acquérir, justifiée par l'ancienneté des matériels actuels, d'un engin de damage reconditionné équipé d'un treuil.

Considérant la publication d'un appel d'offre (REML_38_A_20220608W2_1) en date du 08/06/2022 ;

Considérant les deux offres reçues, et l'analyse technique et financière qui en a été faite et exposée en séance ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à la société KÄSSBOHRER ESE SAS pour l'achat d'un engin de damage reconditionné équipé d'un treuil, type PISTEN BULLY 600 POLAR W SELECT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à signer tous les actes afférents à cette attribution.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML

Echanges :

Le choix est motivé par le niveau de consommation, les dimensions, la qualité du treuil, le positionnement du poste de conduite.



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 AOÛT 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 10 août 2022, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Isabelle MARECHAL - Christian GIANESE

Excusés : Guy CHARRON (Pouvoir donné à Isabelle MARECHAL) / Frédéric BEYRON (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 17/2022 : DATES OFFICIELLES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU DOMAINE ALPIN ET FOND

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration la nécessité de fixer de manière prévisionnelle les dates d'ouverture et de fermeture des domaines Alpin et Fond pour la saison 2022 - 2023.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour la saison 2022 - 2023 :

la date prévisionnelle d'ouverture des domaines Alpin et Fond au samedi 17 décembre 2022 ;
la date prévisionnelle de fermeture des domaines Alpin et Fond au dimanche 26 mars 2023.

- **RAPPELLE** que, selon les conditions d'enneigement, le domaine pourrait être ouvert les mercredis et jours de week-end précédents le 17 décembre 2022.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML

Echanges :

Aucun commentaire.



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 AOÛT 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 10 août 2022, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Isabelle MARECHAL - Christian GIANESE

Excusés : Guy CHARRON (Pouvoir donné à Isabelle MARECHAL) / Frédéric BEYRON (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 18/2022 : DECISION RELATIVE A LA CREATION DU FORFAIT PASS ALPIN VERCORS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration la création du forfait Val de Lans Etendu par délibération n°28-2021 en date du 28 septembre 2021. La Régie d'exploitation des montagnes de Lans (R.E.M.L.) et la Société d'équipement de Villard-de-Lans - Corrençon (S.E.V.L.C.) avaient alors arrêté et développé conjointement une offre commerciale (Forfait Val de Lans étendu) valable sur les trois domaines.

Monsieur le Président expose que la station de Autrans-Méaudre rejoint à compter de la saison 2022-2023 cette offre, dont l'appellation est désormais **Pass Alpin Vercors**, et en actualise les contours :

- Forfait unique permettant un accès à l'intégralité des domaines alpins des communes de Lans-en-Vercors, de Villard-de-Lans - Corrençon-en-Vercors, et de Autrans-Méaudre.
- Forfait annuel utilisable sur la saison hiver des quatre domaines, et sur la saison été pour accéder à la télécabine du domaine de Villard-de-Lans et au télésiège du Gonçon à Méaudre ;
- La tarification totale correspond au cumul des montants des forfaits de base annuel - déclinés par typologie de clients - de chacune des trois stations, avec des réductions sur les périodes promotionnelles ;
- La commercialisation est assurée par la R.E.M.L., la S.E.V.L.C., et la station de Autrans-Méaudre. La période promotionnelle pour la saison à venir s'étend du samedi 15 octobre 2022 au mardi 15 novembre 2022 inclus ;
- Chacune des trois parties s'engage à reverser aux deux autres la part financière correspondant au montant du forfait qui leur revient perçue pour leurs comptes.
- L'ancien forfait Val de Lans étendu n'est à compter de ce jour plus commercialisé. Le Pass Alpin Classic et Pass Alpin Fond Classic restent commercialisés.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création du forfait Pass Alpin Vercors ;

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML

Echanges :
Monsieur le Président souligne l'importance de la création de cette offre.



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 AOÛT 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 10 août 2022, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Isabelle MARECHAL - Christian GIANESE

Excusés : Guy CHARRON (Pouvoir donné à Isabelle MARECHAL) / Frédéric BEYRON (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 19/2022 : TARIFS ALPIN 2022-2023

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Considérant la hausse de l'indice des prix à la consommation de 5.8 % sur 1 an (de mai 2021 à juin 2022 - source INSEE) ;

Considérant les hausses des prix des matières premières de 23.3% sur 1 an (d'avril 2021 à mars 2022 - source INSEE) ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de contenir ces hausses sur le prix de vente des titres de transport alpins et de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022.

Etant entendu que :

- la haute saison s'entend par les périodes des vacances scolaires et tous les week-ends ;
- les tarifs de -15%, -20%, -25% et -30% s'appliquent pour des actions promotionnelles ou en adaptation des conditions d'enneigement et/ou météorologiques, après validation du Président du Conseil d'administration et/ou du Directeur.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire des titres de transport alpins annexée à la présente délibération.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML

Echanges :
Augmentation moyenne de 5%



TARIFS ALPINS REML DE LANS-EN-VERC

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le 24/08/2022

ID : 038-880898111-20220818-DEL198182022-DE

NATURE DES FORAITS

		Réduction IS	Forfait 15h à 17h	Forfait 18h à 20h	Forfait 21h à 23h
Journée 9 h à 17 h /	4 heures consécutives	Haute saison	-15,00%	-20,00%	-25,00%

Haute Saison : Week-ends, Vacances Scolaires et Jours Fériés.

Tarifs - 15 % : Tous les jours de la semaine hormis les week-ends, vacances scolaires et jours fériés. Du mercredi 18 janvier au vendredi 24 mars 2023

Tarifs - 25 % : Du mardi 3 janvier 2023 au mardi 17 janvier 2023 (hors week-ends)

FORAITS TOUT DOMAINE

Journée Adulte (de 1953 à 2002)	22,00 €	18,70 €	17,80 €	16,60 €	15,40 €
Journée Enfant/Jeune (de 2003 à 2017)	18,80 €	15,95 €	15,00 €	14,10 €	13,15 €
Journée Etudiant (hors vacances, hors WE)	18,80 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Journée Senior (1952 et avant)	19,80 €	16,80 €	15,85 €	14,85 €	13,85 €
4 heures consécutives Adulte	19,80 €	16,80 €	15,85 €	14,85 €	13,85 €
4 heures consécutives Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant	16,90 €	14,35 €	13,50 €	12,65 €	11,80 €
4 heures consécutives Senior (1952 et avant)	18,40 €	15,65 €	14,70 €	13,80 €	12,85 €

DOMAINE DEBUTANT

Adulte / Jeune : même prix. Accès à 6 téléskis et 12 pistes (7 vertes/ 5 bleues : Domaine identifié par la bulle verte sur les plans)

Journée Débutant	14,50 €	12,30 €	11,60 €	10,90 €	10,15 €
4 heures consécutives Débutant	12,50 €	10,60 €	10,00 €	9,40 €	8,75 €

FORAITS SPECIAUX

Carte à points (10 points) carte valable sur la saison 2022-2023	16,00 €				
Forfait 1 montée Roche Rousse	4,20 €				
Forfait 2 heures Fin de Journée 15 h à 17 h	14,30 €	12,15 €	11,45 €	10,70 €	10,00 €
Cartes DSF / Guides de haute montagne / Moniteurs de ski / Moniteurs fédéraux alpin / Personnes handicapées et leurs accompagnateurs / Accompagnateurs de montagne	11,00 €	9,35 €	8,80 €	8,25 €	7,70 €
Journée Promotion	15,00 €	12,75 €	12,00 €	11,25 €	10,50 €
4 heures consécutives Promotion	13,00 €	11,05 €	10,40 €	9,75 €	9,10 €

PACK FAMILLE : Minimum 4 personnes : au moins 1 adulte (maximum 2 adultes)

Journée PACK FAMILLE	71,00 €	60,20 €	56,80 €	53,20 €	49,60 €
Enfant/Jeune supplémentaire (de 2003 à 2017)	17,75 €	15,05 €	14,20 €	13,30 €	12,40 €
4 HEURES PACK FAMILLE	66,00 €	56,00 €	52,80 €	49,40 €	46,00 €
Jeune supplémentaire (de 2003 à 2017)	16,50 €	14,00 €	13,20 €	12,35 €	11,50 €

Support carte : SKIPASS : Support indispensable pour encoder votre forfait. Carte réutilisable et rechargeable sur le site : skipass.lansenvercors.com (TVA à 20 %)	2,00 €
Frais d'envoi	3,00 €
Brassard porte-carte	1,00 €
Tour de cou adulte	15,00 €
Tour de cou enfant	12,00 €

GROUPES (au moins 10 personnes payantes) / CE Individuels avec cartes / Skibus

Séance Adulte	18,90 €	16,05 €	15,10 €	14,20 €	13,20 €
Séance Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant	16,20 €	13,75 €	12,95 €	12,15 €	11,35 €
Séance Senior (1952 et avant)	17,60 €	14,95 €	14,10 €	13,20 €	12,30 €

COLLECTIVITES AVEC ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

1/3 temps scolaire, LMJV hors Vac Scol de LEUR zone + Classes de Neige LMMJVS

Séance Scolaire (soit de 2006 à 2017)	5,20 €
Séance Accompagnateurs	11,30 €

COLLEGE A LA NEIGE : Convention avec le Conseil Départemental de l'Isère

Journée Scolaire (soit de 2006 à 2017)	7,00 €
4 heures consécutives Scolaire (soit de 2006 à 2017)	5,00 €

Mercredi scolaire hors Vac.Scolaires de LEUR zone

Séance Mercredi Scolaire (soit de 2006 à 2017)	6,00 €
Séance Accompagnateurs	11,30 €

COLLECTIVITES (Maisons d'enfants, MJC, MPT, Ski Club...) (Week-End et vac.Scol.) + COMPETITION FFS

Journée Enfant (soit de 2006 à 2017)	10,80 €
4 heures consécutives (soit de 2006 à 2017)	7,80 €

ACCOMPAGNATEURS - ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

Journée Acc.Adulte	13,00 €
4 heures consécutives Accompagnateurs	10,60 €

Haute
saison

-15,00

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le 24/08/2022

ID : 038-880699111-20220818-DEL1981S2022-DE

FORAITS HEBDOMADAIRES 2 à 7 jours (5/6/7 jours valables à Lans-en-Vercors et Autrans-Méaudre)

Journées entières et consécutives / Photo d'identité obligatoire à partir de 3 jours

2 jours Adulte	39,90 €	33,90 €	31,90 €	29,90 €	27,90 €
2 jours Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant	34,00 €	28,90 €	27,20 €	25,50 €	23,80 €
2 jours Senior (1952 et avant)	36,10 €	30,65 €	28,90 €	27,05 €	25,25 €
3 jours Adulte	57,90 €	49,20 €	46,30 €	43,40 €	40,50 €
3 jours Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant	49,20 €	41,80 €	39,30 €	36,90 €	34,40 €
3 jours Senior (1952 et avant)	52,40 €	44,55 €	41,90 €	39,30 €	36,65 €
4 jours Adulte	76,00 €	64,60 €	60,80 €	57,00 €	53,20 €
4 jours Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant	66,10 €	56,20 €	52,90 €	49,60 €	46,30 €
4 jours Senior (1952 et avant)	68,75 €	58,45 €	55,00 €	51,55 €	48,10 €
5 jours Adulte	90,60 €	77,00 €	72,45 €	67,95 €	63,40 €
5 jours Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant	77,80 €	66,10 €	62,25 €	58,35 €	54,45 €
5 jours Senior (1952 et avant)	81,95 €	69,65 €	65,55 €	61,45 €	57,35 €
6 jours Adulte	109,30 €	92,90 €	87,45 €	82,00 €	76,50 €
6 jours Adulte + espaces nordiques LANS/AMV	110,30 €	93,90 €	88,45 €	83,00 €	77,50 €
6 jours Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant	94,40 €	80,25 €	75,50 €	70,80 €	66,05 €
6 jours Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant + espaces nordiques LANS/AMV	95,40 €	81,25 €	76,50 €	71,80 €	67,05 €
6 jours Senior (1952 et avant)	98,85 €	84,00 €	79,05 €	74,10 €	69,20 €
6 jours Senior (1952 et avant) + espaces nordiques LANS/AMV	99,85 €	85,00 €	80,05 €	75,10 €	70,20 €
7 jours Adulte	124,70 €	106,00 €	99,75 €	93,50 €	87,30 €
7 jours Adulte + espaces nordiques LANS/AMV	125,70 €	107,00 €	100,75 €	94,50 €	88,30 €
7 jours Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant	106,50 €	89,65 €	84,40 €	79,10 €	73,85 €
7 jours Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant + espaces nordiques LANS/AMV	106,50 €	90,65 €	85,40 €	80,10 €	74,85 €
7 jours Senior (1952 et avant)	112,40 €	95,55 €	89,90 €	84,30 €	78,65 €
7 jours Senior (1952 et avant) + espaces nordiques LANS/AMV	113,40 €	96,55 €	90,90 €	85,30 €	79,65 €

* Les forfaits hebdomadaires de 5 à 7 jours consécutifs, sont valables sur les stations de Lans-en-Vercors et Autrans-Méaudre en Vercors (AMV)

* Les forfaits hebdomadaires (2,3,4,5,6, et 7 jours) ne donneront pas lieu à application de prorata. Seule la date du 1er jour sera prise en compte.

Tarifs spéciaux 6 JOURS valables UNIQUEMENT sur LANS EN VERCORS = PACK TRIBU **

Pack Tribu** 6 jours Adulte ALPIN + NORDIQUES forfait valable sur LANS-EN-VERCORS	98,35 €	83,60 €	78,70 €	73,80 €	68,85 €
Pack Tribu** 6 jours Enfant (de 2003 à 2017), Etudiant, Senior (1952 et avant) ALPIN + NORDIQUES forfait valable sur LANS-EN-VERCORS	84,95 €	72,20 €	67,95 €	63,70 €	59,45 €

** Pack Tribu 6 jours (consécutifs) prix par personne, à partir de 4 personnes payantes, 1 seul règlement.
10 % sur le forfait. Forfait valable uniquement sur Lans en Vercors

PARC DE LOISIRS DE L'AIGLE

Individuel Adulte	7,90
Individuel Enfant (2006 à 2019)	6,20
Groupe Adulte	6,45
Groupe Enfant (2006 à 2019)	4,80
Adulte, Enfant Saison	70,00

Entrée gratuite au Parc de Loisirs de l'Aigle pour les détenteurs d'un forfait de la station, le jour indiqué, ou d'un forfait hebdomadaire ou d'un forfait saison.

Gratuité pour les enfants nés à partir de 2020 sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif.

Toute personne (enfant, adulte) qui pénètre dans l'aire du Parc de Loisirs de l'Aigle doit s'acquitter d'un droit d'entrée.

Un groupe : minimum 10 personnes (qui s'acquittent du droit d'entrée) et un seul règlement.

En "tarifs groupe", tous les enfants (même nés avant 2020) paient ainsi que les adultes.

Les groupes bénéficient d'une gratuité pour les accompagnateurs pour 10 forfaits vendus.

Lorsque ces groupes sont des écoles maternelles, la gratuité pourra s'étendre à 2 accompagnateurs pour 10.

(2) VENTE FLASH FORAITS SAISON, EN LIGNE ET EN CAISSES LES 15 ET 16 OCTOBRE 2022

(1) PREVENTE FORAITS SAISON, EN LIGNE DU 17 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2022

* EN LIGNE skipass.lansenvercors.com

INFOS : 04 76 95 43 04

PASS ALPIN CLASSIC :

valables en ALPIN sur les domaines de Lans-en-Vercors, Autrans et Méaudre

PASS ALPIN-FOND CLASSIC :

valables en ALPIN + ESPACES NORDIQUES sur les domaines de Lans-en-Vercors, Autrans et Méaudre

Saison Adulte	235,00 €
Saison Adulte en Prévente (1) Offre valable du 17 octobre au 15 novembre 2022	200,00 €
Saison Adulte en Vente Flash (2) Offre valable les 15 & 16 octobre 2022	165,00 €
Saison Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant	201,00 €
Saison Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant en Prévente (1) Offre valable du 17 octobre au 15 novembre 2022	170,00 €
Saison Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant en Vente Flash (2) Offre valable les 15 & 16 octobre 2022	140,00 €
Saison Sénior (1952 et avant)	212,00 €
Saison Sénior (1952 et avant) en Prévente (1) Offre valable du 17 octobre au 15 novembre 2022	180,00 €
Saison Sénior (1952 et avant) en Vente Flash (2) Offre valable les 15 & 16 octobre 2022	149,00 €
Saison Adulte ALPIN + ESPACES NORDIQUES	272,00 €
Saison Adulte ALPIN + ESPACES NORDIQUES en Prévente (1) Offre valable du 17 octobre au 15 novembre 2022	231,00 €
Saison Adulte ALPIN + ESPACES NORDIQUES en Vente Flash (2) Offre valable les 15 & 16 octobre 2022	190,00 €
Saison Enfant/Jeune (de 2003 à 2017), Etudiant ALPIN + ESPACES NORDIQUES	212,00 €
Saison Enfant/Jeune (2003 à 2017), Etudiant ALPIN + ESPACES NORDIQUES en Prévente (1) Offre valable du 17 octobre au 15 novembre 2022	180,00 €
Saison Enfant/Jeune (2003 à 2017) Etudiant ALPIN + ESPACES NORDIQUES en Vente Flash (2) Offre valable les 15 & 16 OCTOBRE 2022	149,00 €
Saison Sénior (1952 et avant) ALPIN + ESPACES NORDIQUES	236,00 €
Saison Sénior (1952 et avant) ALPIN + ESPACES NORDIQUES en Prévente (1) Offre valable du 17 octobre au 15 novembre 2022	200,00 €
Saison Sénior (1952 et avant) ALPIN + ESPACES NORDIQUES en Vente Flash (2) Offre valable les 15 & 16 octobre 2022	165,00 €

Saison Jeune (2003 à 2017)	
Saison Réduit (2003 à 2017) ALPIN + ESPACES NORDIQUES	
Moniteurs ESF de LANS-EN-VERCORS 2022/2023	68,00 €
Saison Enfants scolarisés à l'école de Lans-en-Vercors année scolaire 2022/2023 ALPIN + ESPACES NORDIQUES	25,00 €

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le 24/08/2022

ID : 038-850699111-20220818-DEL19BIS2022-DE

PASS ALPIN VERCORS : FORFAIT ANNUEL

NOUVEAUTE

valable sur les domaines de Lans-en-Vercors, Autrans, Méaudre et Villard-Corrençon
donne accès l'été à la télécabine de Villard-de-Lans et au télésiège du Gonçon de Méaudre.

Saison Adulte	874,00 €
Saison Adulte en Prévente (1) Offre valable du 17 octobre au 15 novembre 2022	647,00 €
Saison Adulte en Vente Flash (2) Offre valable les 15 & 16 octobre 2022	548,00 €
Saison Enfant/Jeune (2003 à 2017), Etudiant	630,00 €
Saison Enfant/Jeune (2003 à 2017), Etudiant en Prévente (1) Offre valable du 17 octobre au 15 novembre 2022	469,00 €
Saison Enfant/Jeune (2003 à 2017), Etudiant en Vente Flash (2) Offre valable les 15 & 16 octobre 2022	397,00 €
Saison Senior (1952 et avant)	751,00 €
Saison Senior (1952 et avant) en Prévente (1) Offre valable du 17 octobre au 15 novembre 2022	657,00 €
Saison Senior (1952 et avant) en Vente Flash (2) Offre valable les 15 & 16 octobre 2022	472,00 €

AUX MONTAGNES DE LANS : Catégories d'âge calculées en années civiles

Enfant/Jeune : 2003 à 2017 inclus, (sauf pour les groupes avec encadrement pédagogique : 2006 à 2017 inclus)

Etudiant : pas de limite d'âge, avoir 1 carte d'étudiant en cours de validité 2022/2023

Adulte : 1953 à 2002 inclus

Sénior : 1952 et avant

GRATUITES accordées aux MONTAGNES DE LANS

Aux enfants nés en 2018 et après sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif /

Aux personnes handicapées en cours ESF /

Aux accompagnateurs des groupes (CE et encadrement pédagogique) 1 gratuité pour 10 payants

Sur ordre écrit du Président et/ou des directeurs de la REML

Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 AOÛT 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 10 août 2022, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Isabelle MARECHAL - Christian GIANESE

Excusés : Guy CHARRON (Pouvoir donné à Isabelle MARECHAL) / Frédéric BEYRON (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 20/2022 : FIXATION DES DATES POUR LES VENTES PROMOTIONNELLES

Monsieur le Président expose la nécessité de fixer les dates pour les ventes promotionnelles de pré saison pour les forfaits :

- Vente flash : le samedi 15 octobre 2022 et le dimanche 16 octobre 2022 ;
- Préventes : du lundi 17 octobre 2022 au mardi 15 novembre 2022 inclus.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les dates de ventes promotionnelles de pré saison pour les forfaits comme énoncées ci-dessus.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML

Echanges :

Aucun commentaire.



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 AOÛT 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 10 août 2022, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Isabelle MARECHAL - Christian GIANESE

Excusés : Guy CHARRON (Pouvoir donné à Isabelle MARECHAL) / Frédéric BEYRON (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 21/2022 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE 2022 - 2023

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration, pour la saison 2022-2023, les conditions générales de vente et les conditions particulières de vente à distance telles que annexées à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions générales de vente et les conditions particulières de vente à distance telles que annexées à la présente délibération.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML

Echanges :

Aucun commentaire.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS DE REMONTEES MECANQUES

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le 24/08/2022

ID : 038-880699111-20220818-DEL21BIS2022-DE

Règle d'Exploitation des Montagnes de Lans, 04 76 95 43 04, skilansvercors.fr, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, Numéro d'immatriculation : 880 699 111 R.G.S. Grenoble / N° TVA Intracommunautaire : FR93 880699111

Sigle social : 1 Place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors, **Adresse postale** : Route des Montagnes de Lans 38250 Lans-en-Vercors

La Règle d'Exploitation des Montagnes de Lans est immatriculée à l'Orfas (www.orfas.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 20008283 et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75438 Paris Cedex 09.

Ci-après dénommée « L'Exploitant »

Article 1 - Achat

L'utilisation et l'achat des titres de transport émis par la Règle d'Exploitation des Montagnes de Lans entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits, mises à disposition des utilisateurs, dans tous les points de vente de la station, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation. Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utiliser avant tout achat et de sélectionner le plus adapté. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat du titre et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client.

Les différents tarifs en vigueur sont disponibles aux caisses des remontées mécaniques.

L'utilisation et l'achat d'un titre de transport entraînent l'acceptation et l'application des règlements de police (arrêts préventifs) en vigueur sur chaque remontée mécanique. Les règlements de police sont affichés au départ de chaque appareil.

Article 2 - Forfait

Le forfait est composé d'un titre de transport sur les remontées mécaniques enregistré sur un support accompagné d'un justificatif de vente. Seules les informations contenues dans le mémoire du titre de transport font foi.

Le titre peut contenir plusieurs titres. Le titre n'a pas besoin d'être épuisé pour recharger cette carte.

Il donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

La durée de validité des forfaits est définie en temps consécutif (ex : 4 heures consécutives, 2 jours consécutifs...) sauf mention expresse.

Le client ayant acheté un forfait de ski alpin de 2 / 3 / 4 jours (journées entières et consécutives) aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors, peut skier sur les domaines alpins de Lans-en-Vercors : Montagnes de Lans et Parc de Loisirs de l'Alpe. Seuls, les forfaits de ski alpin de 5 / 6 / 7 jours (journées entières et consécutives) ainsi que les forfaits saison Pass Classic Alpin et Pass Classic Alpin / Fond achetés aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors peuvent bénéficier d'une réciprocité avec les stations d'Aurons et Méaudre.

Le forfait annuel Pass Alpin Vercors est valable sur les domaines alpins de Lans-en-Vercors : Montagnes de Lans et Parc de Loisirs de l'Alpe, Aurons-Méaudre en Vercors et Villard-Corrençon. Seul ce forfait Pass Alpin Vercors donne droit annuellement à la télécabine de Villard-de-Lans et au télésiège du Gonçon à Méaudre.

Le forfait « pack libre » : le prix indiqué est le prix pour 1 personne pour 8 jours consécutifs, à partir de 4 personnes payantes et 1 seul règlement. Ce forfait est valable uniquement sur les domaines alpins et nordiques de Lans-en-Vercors.

Le forfait « pack famille » : le prix indiqué est le prix affiché pour 4 personnes. Minimum 4 personnes : au moins 1 personne majeure et maximum 2 personnes majeures. Ce forfait est valable uniquement sur les domaines de Lans-en-Vercors (Montagnes de Lans et Parc de Loisirs de l'Alpe). Il existe à la journée ou aux 4 heures consécutives.

Les tarifs des forfaits, et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur skilansvercors.com

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clés, ou tout autre objet métallique et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium, susceptible de causer un dysfonctionnement. Il est prescrit de skier avec plusieurs cartes à puce sur soi, ceci pouvant entraîner un dysfonctionnement lors du passage aux bornes.

2.1 Les supports

Les titres de transport sont délivrés sur les supports suivants :

- Les supports rechargeables** : Les achats effectués pour la station de Lans-en-Vercors s'effectuent exclusivement sur des supports type keycard, ou Skicard : cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues deux euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), non remboursables. Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit. Il sera remplacé gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation). Les supports rechargeables défectueux du fait de l'usager (pièces, perforés...), ne pourront pas être remplacés. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. Si après vérification, la défectuosité du support est imputable au Client (ex : non-respect des consignes d'utilisation), la Règle facturera à celui-ci, les frais d'une nouvelle carte : deux euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur). Les supports sont rechargeables directement aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors ou via le site internet : skilansvercors.com, ou sur la borne émissaire, situés à l'Office de Tourisme. Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement aux caisses ou via internet ou via la borne émissaire. Les conditions de rechargement peuvent dépendre des produits choisis ou de condition d'utilisation.
- Les supports jetables « Keyflex »** sont des cartes à puce non rechargeables, à usage unique, gratuites et réservées aux groupes avec encadrement pédagogique. Pour permettre le recyclage des supports, merci de les rapporter en caisses centrales. Elles sont garanties durant la validité du titre et seront remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).
- Cartes autres stations** : Les cartes à puce dont le numéro inscrit sur la carte commençant par 01, sont acceptées sous réserve de compatibilité mais ne sont pas garanties.

Article 3 - Conditions d'émission et de contrôle des titres de transport

3.1 Photos et justificatif d'identité

La vente du forfait saison ainsi que la remise des titres de transport d'une durée supérieure à 2 jours sont subordonnées à la prise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par la Règle d'Exploitation des Montagnes de Lans, dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements et rééditions du titre, sauf opposition de la part du client. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du titre et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 8.

3.2 Réductions

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif. Aucune réduction ou gratuité ne pourra être appliquée après l'achat.

Le bénéfice d'une gratuité ou d'une réduction tarifaire en fonction de l'année de naissance est subordonné à la production de justificatifs d'identité. La Règle d'Exploitation des Montagnes de Lans est soumise à la loi habituelle de la commune de Lans-en-Vercors.

Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité (2022-2023).

3.3 Modalités de paiement

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés à toutes les caisses (Cf. Article 4).

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises

Les paiements en espèces sont effectués en euros :

- En espèces pour les montants inférieurs à 300 €
- Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de : REGIE SIG LANS (les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement)
- et sur présentation d'une pièce d'identité.
- Par carte bancaire : Visa ou Eurocard Mastercard uniquement
- Par chèque vacances dûment rempli, émis par l'ANCV. (Attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèque vacances, le client doit faire l'appoint)
- Par chèque « découverte sportive : station de ski » du chèqueur Jeune laëne de la saison en cours.
- Par chèques-vacances e-connect en caisse
- Par carte Taloo du Conseil Général de l'Isère

Les achats opérés via Internet, sur le site skipass.lansenvercors.com ou sur la borne epasslibro située à l'Office de Tourisme, ne pourront être réglés que par carte bancaire (VISA, Eurocard, Mastercard uniquement) ou par chèques-vacances e-connect.

3.4 Bon de livraison et justificatif de vente

3.4.1 Bon de livraison et facture

Sur demande, il est délivré, quel que soit le forfait acheté à Lans-en-Vercors, un bon de livraison ou une facture sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID. Sur demande, celle-ci pourra être nominative.

3.4.2 Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (reçu / quittance informelle) sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID.

Ce justificatif de vente doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande, réclamation, perte, ou vol de la carte.

3.5 Contrôles

Le client doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour un bon fonctionnement lors du passage aux bornes de contrôle, l'usager doit porter son forfait dans sa poche gauche éloigné des portables, clés ou tout autre objet métallique susceptible de causer un dysfonctionnement.

Afin de lutter contre la fraude, le client est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage aux bornes de contrôle. Ces photographies sont alors exploitées lors de contrôles réguliers, à la seule fin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'échange, le forfait n'étant ni cessible ni transmissible. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du titre et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 8.

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et en vue de les restituer à leurs propriétaires.

3.6 Transmission et vente interdite

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison n'achetez pas vos titres de transport en dehors des points de vente officiels.

Article 4 - Tarifs

Tous les tarifs publics de vente de forfaits, des titres de transport et des supports mains-libres sont affichés à toutes les caisses.

Ces tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises et sont valables durant l'hiver en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture.

Ceux-ci figurent également sur le site Internet : skipass.lansenvercors.com

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat ou l'édition du forfait.

Seules les informations fournies par la puce de la carte ou le logiciel de gestion font foi, en aucun cas, les informations inscrites sur la carte ne pourront donner lieu à des recours.

4.1 Catégories de clientèle

Pour toutes les catégories de clientèle, il est obligatoire de présenter un justificatif (carte d'identité, livret de famille, passeport, justificatif de scolarité pour les étudiants, lycéens et collégiens, carte d'invalidité ou de priorité pour les personnes porteuses de handicap) et ce en particulier pour les catégories de clientèle bénéficiant de tarifs réduits.

	En année civile
Enfants gratuits aux Montagnes de Lans	A partir de 2018
Enfants gratuits au Parc de Loisirs de l'Algie	A partir de 2020
Enfants / Jeunes aux Montagnes de Lans	De 2003 à 2017
Enfants des groupes avec encadrement pédagogique aux Montagnes de Lans	De 2006 à 2017
Enfants / Jeunes au Parc de Loisirs de l'Algie	De 2006 à 2019
Adultes	De 1963 à 2002
Séniors pour le ski alpin	De 1962 et avant
Séniors gratuits pour le ski alpin	N'existe plus

4.2 Gratuité

Le client doit demander la gratuité à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci).

Aucune gratuité ne sera accordée après l'achat, ou sans justificatif.

Aux Montagnes de Lans : la gratuité est accordée (hors support et hors assurance) aux enfants nés à partir de 2018 sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille, et aux personnes handicapées en cours ESF, sur présentation de leurs cartes d'invalidité et de cours ESF ou le jour d'anniversaire sur présentation d'une pièce d'identité.

Au Parc de Loisirs de l'Algie : la gratuité est accordée (hors support et hors assurance) aux enfants à partir de 2020 sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille ou le jour d'anniversaire sur présentation d'une pièce d'identité.

4.3 Assurance

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

A l'achat des titres de transport, le personnel des caisses et le site de vente à distance proposent systématiquement un produit d'assurance. Il est de la responsabilité du client de souscrire ou non à cette assurance.

En cas de sinistre, le client ne pourra réclamer aucun remboursement de ses achats ou des frais engagés à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. La durée de l'assurance ne pourra dépasser la durée du titre de transport. Aucune assurance ne pourra être vendue pour un titre déjà utilisé ou en cours d'utilisation.

Cependant, si le client n'a pas encore utilisé son titre de transport, il est possible a posteriori de l'achat, de souscrire à une assurance.

Article 5 Remboursement des forfaits

Les forfaits séjour et saison tiennent compte d'une dégressivité inventaireuse. Aucune réclamation ou remboursement n'est possible après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu responsable du choix du titulaire.

5.1 Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Les forfaits comportent une date de validité et doivent être utilisés avant la date de fin de validité. Dans le cas où les forfaits ne sont pas utilisés, du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante.

5.2 Perte, destruction ou vol

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du bon de livraison ou du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais de la réimpression sont fixés à 2 €, pour le prix du support. Les forfaits retrouvés sont centralisés aux caisses centrales des remontées mécaniques de Lans en Vercors, Tél : 04 76 95 43 04.

Le titre perdu, volé ou détérioré, faisant l'objet d'un remplacement sera bloqué. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce « duplicata ».

5.3 Fermeture ou interruption de service à l'exclusion des Titres Saison (Cf. Article 5.4)

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le titre de transport n'est pas remboursé. Seule une fermeture de plus de 4 heures consécutives de la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable du titre peut donner lieu à un dédommagement de la part de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. La demande doit être établie dans les 8 jours suivant la fin de validité du titre, sur présentation de son forfait de ski, du justificatif d'achat et d'un état des lieux de la demande de dédommagement délivrée au point de vente control de la station : aux caisses des remontées mécaniques de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. Seuls les titres ayant été achetés et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'exploitant ou sur le site internet de l'exploitant peuvent donner lieu à un dédommagement. Celui-ci peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- A- Soit une prolongation immédiate de la durée de validité du Titre de transport,
- B- Soit un avoir ou forfait journée ou forfait 4 heures (équivalent au forfait acheté initialement) à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours ou saison n+1.
- C- Soit un dédommagement différé, calculé en pourcentage temporel.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné. Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives (forfait du jour) accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS, dans le mois d'interruption des remontées mécaniques. Les forfaits hebdomadaires de 5, 6 et 7 jours sont valables sur les domaines skiables alpins de Lans-en-Vercors, Aurans et Méaudre de Lans, seuls les forfaits achetés à la station de Lans-en-Vercors peuvent prétendre à un éventuel remboursement de la station de Lans-en-Vercors, lors de la fermeture totale des 3 domaines, selon les modalités ci-dessus.

5.4 Dispositions particulières pour les Titres Saison

(Pour les titres 4 heures, journée, hebdomadaire, se référer à l'article 5.3)

En cas de crise sanitaire avec décision administrative (gouvernementale, préfectorale, municipale) de fermeture ou en cas de manque de neige des 3 domaines alpins pour le Pass Alpin Classic : Lans en Vercors, Aurans et Méaudre de Lans, seuls les forfaits achetés à la station de Lans-en-Vercors et Corrençon, le Client a la possibilité de demander, sans frais, et selon les modalités ci-dessous, soit le report, soit le remboursement de son Titre Alpin (Pass Alpin Classic) non utilisé, en complétant le formulaire disponible à l'adresse mail suivante : skil@lansvercors.fr.

La demande de remboursement de la partie alpin du forfait saison non utilisé devra être remise ou posée avant le 14 mai 2023, accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte, justificatif de vente et RUB avec IBAN et BIC). Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, seul un report pourra être opéré.

Le report de la partie alpin du forfait saison non utilisé se fera sur demande accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte, justificatif de vente) uniquement sur la saison 2023-2024.

Les titres SAISON sont vendus pour une utilisation garantie de 8 semaines (56 jours) non consécutives sur la période effective comprise entre le samedi du début des Vacances de Noël, soit le 17 12 2023 et le 20 03 2024 (soit 100 jours). C'est uniquement pour cette « Période » que le Client peut prétendre à un dédommagement du titre, dans le cas d'une fermeture de la totalité des remontées mécaniques des 3 domaines alpins pour le Pass Alpin Classic : Lans en Vercors, Aurans et Méaudre de Lans et des 5 domaines alpins pour le Pass Alpin Vercors : Lans en Vercors, Aurans, Méaudre, Villard de Lans et Corrençon à partir de 3 jours consécutifs d'arrêt de 100 % des remontées mécaniques.

L'indemnisation ne sera faite qu'en fin de saison et calculée selon la formule suivante : Nb jours d'arrêt / nb jours de la Période (100 jours) X prix achat du forfait

*Nb jours d'arrêt = somme du nombre de semaines où il y a eu au moins 3 jours (et plus) d'arrêts consécutifs

La demande doit être établie entre la date de fermeture officielle de la saison, soit le 20 03 2023 et avant le 14 05 2023, date limite des demandes de remboursement. Seuls les forfaits saison alpins achetés à la station de Lans-en-Vercors peuvent prétendre à un éventuel remboursement de la station de Lans-en-Vercors.

Le Pass Alpin Classic forfait saison, valable sur les domaines skiables alpins de Lans-en-Vercors, Aurans et Méaudre de Lans ne pourra être remboursable que lors de la fermeture totale des 3 domaines selon les modalités et la formule visées supra.

Le Pass Alpin Vercors, forfait annuel, valable sur les domaines skiables alpins de Lans-en-Vercors, Aurans et Méaudre, Villard de Lans et Corrençon ne pourra être remboursable que lors de la fermeture totale des 5 domaines selon les modalités et la formule visées supra.

5.5 - Maladie ou accident et autre événement personnel

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Un service d'assurance est proposé lors de l'achat du titre de transport par les hôtes de la station et peut couvrir certains de ces risques. Renseignements auprès des hôtes de vente.

Article 6 – Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L. 221-2 6° de Code de la Consommation). Ainsi pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Les conditions particulières relatives à la vente à distance sont disponibles sur : skipass.lansvercors.com

Article 7 - Infractions aux clauses de transport

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve.

Article 8 – Protection des données personnelles

Protection des données personnelles :

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 1 Place de la Mairie 38250 Lans en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station de Lans en Vercors. Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

Traitements effectués :

Vente directe de forfaits de ski et de prestations associées :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Les informations qui sont demandées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, sont nécessaires à la délivrance d'un forfait et la vente de prestations associées. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Durées de conservation : données de paiement (chèque, chèque vacances, Pack Loisirs : chèque jeune Isère...) : le temps de la transaction, données bancaires : aucune conservation (l'exploitant n'a pas accès à ces données qui sont cryptées). Données de facturation : 10 ans. Données client : conservées le temps de validité du forfait hebdomadaire ou saison (les forfaits journaliers ne nécessitant pas la collecte de données personnelles). Par exception, avec votre consentement, dans l'objectif de faciliter vos achats en gagnant du temps en caisse, vos données sont conservées jusqu'à votre demande de suppression ou au bout de 3 ans d'inactivité.

Diffusion d'informations d'actualités, commerciales et promotionnelles :

Base juridique : consentement.

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, par le biais d'un document papier, recueille votre consentement pour recevoir par mail des informations sur ses activités.

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

1 Place de la MAIRIE 38250 LANS EN VERCORS Tel 04 76 95 43 04 mail : skil@lansvercors.fr
skipass.lansvercors.com - Siret 880 699 111 000 14 - TVA Intracommunautaire FR93 880699111

VERSION 1. 2022-2023 AU 09 08 2022

Durée de conservation : les données sont conservées la durée de votre inscription. Vous pouvez vous opposer inclus dans le mail d'envoi.

Contrôle d'accès aux remontées mécaniques :

Base juridique : intérêt légitime.

Aux fins de lutter contre la fraude, un contrôle d'appartenance des titres de transport est effectué avec la prise automatique de photos aux bornes lors du passage.

Durée de conservation : les photos sont conservées pendant la durée de validité du forfait.

Gestion des secours sur pistes :

Base juridique : obligation légale (loi n°2016-1898 « Montagne II ») et exécution d'un contrat.

Renseignement de la fiche de secours, facturation du secours. Vos données personnelles collectées par le Service de Secours sur pistes de Lans en Vercors sont transmises au service de facturation de la structure et son sous-traitant Trinum, à la société Ambulances du Vercors, et aux services de la Préfecture pour les statistiques. Si vous avez souscrit l'assurance à l'achat de votre forfait, dans le cadre de ce contrat, vos données sont transmises à la Société Gras Savoyo qui gère votre indemnisation. Ces données sont nécessaires pour permettre votre prise en charge sanitaire et la facturation des secours.

Durée de conservation : facturation, fiche refus de transport et fiche de secours : 10 ans / Fiche refus de prise en charge : 3 ans

Gestion d'un spot photos :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Les détenteurs d'un forfait de ski ont accès à un système de prise de photos à partir d'un smartphone avec envoi d'une photo sur l'adresse mail de l'utilisateur. Dans le cadre de l'achat du forfait, de l'accès à l'outil spot photos et de la réglementation en vigueur, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans peut utiliser votre adresse mail pour une prospection commerciale pour des biens ou services analogues à ceux déjà fournis.

Durée de conservation : les données de traçabilité wifi, l'adresse mail et la photo sont conservées 1 an cryptées. Les données de prospection commerciale sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de votre dernière activité sur l'application. Vous pouvez vous opposer à ce traitement à l'aide du lien inclus dans le mail d'envoi.

Transfert des données personnelles à des tiers :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Les nom et prénom des détenteurs d'un forfait saison Pass Classic ou hebdomadaire (5, 6 ou 7 jours) sont transférés aux stations d'Autrans et Méribel dans le cadre de la réciprocité, ainsi qu'aux domaines de Villard de Lans-Corrençon, pour le forfait annuel Pass Alpin Vercors. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur du forfait de profiter de ce bénéfice.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits informatiques et Libérés vous pouvez contacter la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : ski@lansenvercors.fr ou son délégué à la protection des données (DPO) : dpo@lansenvercors.fr

Article 9 – COVID : Respect des mesures et règles sanitaires – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de la crise sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans pourra être amenée à mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquera sur les mesures à mettre en place.

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client/usager s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Cet article pourra changer en une version V2, V3... des CGVU, pour s'adapter aux évolutions éventuelles.

Les décisions gouvernementales peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire. Pour plus d'informations, consultez le protocole sanitaire en vigueur.

Article 10 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans - 1 Place de la MAIRIE 38250 LANS EN VERCORS. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Seule la version Française des présentes CGVU fait foi. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Respect des mesures et règles sanitaires – Dispositions particulières en cas de crise sanitaire

Traduction – loi applicable

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30376 823 Paris Cedex 17) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formalisée auprès de l'exploitant. Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Conditions particulières de Vente en ligne des

Article 1 – Généralités

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée « le client », aux présentes conditions particulières de vente à distance émises par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, ainsi qu'aux CGVU téléchargeables sur support durable à l'adresse suivante skipass.lansenvercors.com

Si une disposition venait à faire défaut elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits » affichées dans tous les points de vente et mises en ligne sur le site Internet.

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente sont présentées dans la grille tarifaire consultable sur les points de vente et/ou depuis le site Internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française. L'achat de forfait à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à skipass.lansenvercors.com

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques « non commerçantes ».

Article 2 – Exploitant

L'exploitant des domaines skiables de Lans-en-Vercors est la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Numéro d'immatriculation : 880 699 111 R.C.S. Grenoble / N° TVA Intracommunautaire : FR93880699111

Toute demande d'information ou réclamation doit être adressée à : Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans

1 place de la Mairie, 38250 Lans-en-Vercors. Téléphone : 04 76 95 43 04 Mail : ski@lansenvercors.fr

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

« La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 20006263, et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 00. ».

Article 3 – Achat à distance

La commande en ligne complète (règlement, photographies et justificatifs le cas échéant fournis) doit impérativement être réalisée 10 jours avant la date du premier jour de ski en cas de commande en ligne et envoi des forfaits à domicile, ou la veille en cas de commande en ligne et retrait des forfaits en station.

Il n'y a pas de délai en cas de rechargement sur un support sur le site : skipass.lansenvercors.com

Une commande n'est traitée qu'après validation définitive de la provision au crédit du compte de l'exploitant. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande, laquelle sera notifiée au client au plus tard 7 jours après traitement de la commande.

- a) Les supports rechargeables « keycard » ou « skicard » : Les achats effectués pour la station de Lans-en-Vercors s'effectuent exclusivement sur des supports keycard, skicard, cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues deux euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), non remboursables. Seules les cartes achetées auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans peuvent être remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation de la part du client).

Elles sont rechargeables directement aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors ou via le site Internet : skipass.lansenvercors.com. Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement aux caisses ou via Internet. Le rechargement du titre aura lieu automatiquement lors du premier passage du Client aux bornes d'accès mains-libres

- b) Cartes vendues par les autres stations : Les cartes à puce, dont le numéro inscrit sur la carte, commençant par 01 sont acceptées sous réserve de compatibilité mais ne sont pas garanties.

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions ainsi que les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits. Conformément à l'article L1 127-2 du Code civil : Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

Article 4 – Modalités

4.1 Paiement

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement. Les prix indiqués sont des prix TTC en euros tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande. Le prix est exigible à la commande et le paiement doit être effectué en euros. Quelle que soit la durée de validité du titre de transport. Il est précisé qu'en cas d'envoi à domicile de la commande, les frais de port sont fixés à 3 Euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur) par commande de forfaits achetés. Les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard et Mastercard uniquement) ou par chèques-vacances e-connect. Il est précisé que le paiement par carte bancaire est sécurisé via Payzen Paiement qui garantit la confidentialité des règlements. Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat. A aucun moment le service commercial n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. Le service commercial est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

4.2 Livraison des forfaits

Les forfaits achetés à distance sont au choix du client : livrés par voie postale à l'adresse de ce dernier (Cf. Article 4.1 s'agissant des frais de livraisons), ou retirés aux caisses centrales des Montagnes de Lans en tenant compte des horaires d'ouverture de ces points de vente. Dans ce dernier cas, le client devra présenter une pièce d'identité officielle en vigueur (aucune photocopie ne sera acceptée), ainsi que l'accusé réception de la commande. A défaut, les forfaits commandés ne pourront pas être livrés. Sauf cas de force majeure, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans s'engage à livrer par la Poste les titres au plus tard 7 jours pour la France métropolitaine et au plus tard 10 jours pour l'étranger et les DOM-TOM avant le premier jour de validité du forfait. (Le cachet de la Poste faisant foi). La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure, ou en cas de perturbation, grève totale ou partielle des services postaux, des moyens d'acheminement et des transports.

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

1 Place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS Tél 04 76 95 43 04 ski@lansenvercors.fr
skipass.lansenvercors.com Siret 880 699 111 000 14 TVA Intracommunautaire FR93 880699111

VERSION 1. 2022 2023 AU 09 08 2022

Conditions particulières de Vente en ligne des

4.3 Conditions d'utilisation

L'achat de forfait à distance est soumis aux présentes conditions particulières ainsi qu'aux conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits remontées mécaniques téléchargeables à l'adresse suivante : skipass.lansenvercors.com

4.4 – Absence de droit de rétractation

En application de l'article L. 221-2 9° du Code de la consommation, la vente des titres de transports et/ou forfaits n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 et suivant du Code de la consommation en matière de vente à distance.

Article 5 – Confirmation de la commande

Au plus tard au moment de la livraison il sera remis ou envoyé au client une confirmation comportant les coordonnées de l'exploitant, les frais de livraison, les modalités de paiement, de livraison et de retrait des forfaits, laquelle devra être conservée par ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques.

Les commandes avec paiement par carte bancaire, et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de l'organisme bancaire.

Modification/annulation de commande

Une fois la commande du forfait confirmée par le Client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

Article 6 – Protection des données personnelles

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 1 Place de la Mairie 38250 Lans en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de la vente en ligne de forfaits de ski et prestations associées sur le site <https://skipass.lansenvercors.com/>.

Les informations qui sont demandées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, sont obligatoires pour la délivrance d'un forfait. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

Traitements effectués :

- Création d'un compte client et traitement de la commande :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Durée de conservation : Données du compte client : 3 ans après la date de dernière utilisation / Justificatifs, photos et données d'identité : 20 jours / Données de facturation : 10 ans.

Données bancaires : le site <https://skipass.lansenvercors.com/> de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans utilise un système de paiement en ligne sécurisé. Le paiement est effectué par un TPE virtuel à paiement immédiat. Les données confidentielles sont saisies via l'interface bancaire fournie par le prestataire de TPE virtuel. Elles sont transmises cryptées via le protocole SSL et ne transitent pas par les serveurs du site web de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, d'où une parfaite confidentialité des données.

- Réponse aux demandes de renseignements et réclamations par formulaire de contact :

Base juridique : intérêt légitime.

Durée de conservation : le temps de la durée de traitement et au maximum 1 an.

- Envoi aux clients d'offres promotionnelles, informations sur les activités de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans :

Base juridique : intérêt légitime.

Dans le cadre de la relation contractuelle, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans peut vous envoyer des informations sur ses activités. Vous pouvez vous opposer à tout moment à ce traitement à l'aide du lien inclus dans le mail d'envoi.

Durée de conservation : 3 ans à compter de la collecte des données. Au terme de cette période, ces données sont conservées pour une nouvelle période de 3 ans si le client l'accepte.

- Transfert des données personnelles à des tiers :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Les nom et prénom des détenteurs d'un forfait saison ou hebdomadaire (5, 6 ou 7 jours) sont transférés aux stations d'Autrans et Méaudre dans le cadre de la réciprocité, ainsi qu'aux domaines de Villard-Corrençon pour le forfait annuel Pass Alpin Vercors. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur du forfait de profiter de ce bénéfice.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union européenne. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits informatiques et libertés vous pouvez contacter la régie d'exploitation des montagnes de Lans : ski@lansenvercors.fr ou son délégué à la protection des données (DPD) : dpd@cda38.fr

Article 7 – Responsabilité et garantie

Le service commercial ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité du service commercial ne saurait être engagée pour les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet en particulier ces performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des consommateurs.

Article 8 – Mode de preuves

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client valent preuve de l'intégrité de la transaction conformément aux dispositions de la loi numéro 2000-230 du 13/03/2000 ainsi que l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le client doit conserver impérativement le courrier de commande. Seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques.

Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

L'archivage des commandes est effectué par le service de la Régie conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

1 Place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS Tél 04 76 95 43 04 ski@lansenvercors.fr
skipass.lansenvercors.com Siret 880 699 111 000 14 TVA Intracommunautaire FR93 880699111
 VERSION 1, 2022 2023 AU 09 08 2022

Conditions particulières de Vente en ligne des Forfaits de ski

Article 9 – Règlement des litiges

Dans le cas où les présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Tout litige sera de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels est domicilié l'exploitant. La loi du contrat est la loi française.

Toute réclamation doit être adressée à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante :

Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans

1 place de la Mairie

38250 Lans-en-Vercors

À défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site internet : www.mty.travel.

Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 AOÛT 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 10 août 2022, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Isabelle MARECHAL - Christian GIANESE

Excusés : Guy CHARRON (Pouvoir donné à Isabelle MARECHAL) / Frédéric BEYRON (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 22/2022 : TARIFS 2022-2023 MISE A DISPOSITION LOCATION PARC DE LOISIRS DE L'AIGLE

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de mise à disposition / location du parc de loisirs de l'Aigle applicables à compter du 1er septembre 2022.

Mise à disposition du Parc de Loisirs de l'Aigle.

Eclairage, préparation et remise en état du domaine.

En dehors des heures d'ouverture du Parc de Loisirs de l'Aigle et sur réservation.

	TARIF H.T.	TVA à 20 %	TARIF T.T.C
Prestation pour deux heures (18 h à 20 h) d'occupation du Parc de Loisirs de l'Aigle, sans mise à disposition de personnel des remontées mécaniques. Sans téléski et sans piste.	175,00 €	35,00 €	210,00 €
Prestation pour deux heures (18 h à 20 h) d'occupation du Parc de Loisirs de l'Aigle, avec mise à disposition d'un conducteur de téléski et d'un pisteuse secouriste. (Personnel des remontées mécaniques)	462,00 €	92,40 €	554,40 €
Prestation pour quatre heures (18 h à 22 h) d'occupation du Parc de Loisirs de l'Aigle, avec mise à disposition d'un conducteur de téléski et d'un pisteuse secouriste. (Personnel des remontées mécaniques)	682,00 €	136,40 €	818,40 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la grille tarifaire à compter du 01 septembre 2022 de mise à disposition / location du parc de loisirs de l'Aigle ci-dessus.

Echanges :

Aucun commentaire.

Monsieur Jean Charles TABITA
 Président du Conseil d'administration de la REML



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 AOÛT 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 10 août 2022, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Christian COLAVET - Isabelle MARECHAL - Christian GIANESE

Excusés : Guy CHARRON (Pouvoir donné à Isabelle MARECHAL) / Frédéric BEYRON (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 23/2022 : TARIFS 2022-2023 MISE A DISPOSITION / LOCATION DES BOXES A SKI

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de mise à disposition / location des boxes à ski applicables à compter du 1er septembre 2022 :

	JOURNEE	SEMAINE	SAISON
BOX (6 paires)	6,00 €	32,50 €	85,00 €
BOX (30 paires)	8,60 €	46,50 €	438,00 €

CONSIGNE (1 paire)	2,00 €
--------------------	--------

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire à compter du 01 septembre 2022 de mise à disposition / location des boxes à skis ci-dessus.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML

Echanges :

Aucun commentaire.



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 AOÛT 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 10 août 2022, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Isabelle MARECHAL - Christian GIANESE

Excusés : Guy CHARRON (Pouvoir donné à Isabelle MARECHAL) / Frédéric BEYRON (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 24/2022 : FRAIS D'EXPLOITATION – FONCTIONNEMENT DU SITE DE LA SIERRE / DOMAINE SKIABLE

Monsieur le Président expose les difficultés quant à la prise en charge de la consommation d'énergie électrique sur le site de la Sierre par les locataires.

Considérant les baux locatifs sur le domaine de la Sierre au bénéfice de l'Ecole de ski Français (bureau de l'ESF, bâtiment et tapis au niveau du Jardin d'enfant), le restaurant la Bulle, la Cabane des Jassinets, et le magasin de location de matériels AB Sports ;

Considérant que ces baux sont consentis par la commune de Lans en Vercors ;

Considérant que chacun de ces baux portent la prise en charge des frais de fourniture d'énergie électrique par les locataires respectifs, à reverser à la REML ;

Considérant la spécificité du site de la Sierre, de la contiguïté des bâtiments ;

Prenant en compte la réglementation en la matière et la jurisprudence associée ;

Considérant que la fourniture d'énergie électrique du site est assurée par un câble unique, alimentant deux transformateurs dont la propriété relève exclusivement de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans (REML) ;

Considérant le plan ci-joint du site ;

Considérant qu'il ne peut en être autrement ;

Considérant que l'installation des transformateurs et des réseaux associés est estimé à 200 000 euros ;

Considérant qu'il en est ainsi depuis 1975 ;

Considérant que la REML a installé, à ses frais et lui appartenant, des compteurs dédiés par bâtiments pour mesurer exactement le niveau de consommation individuelle des locataires, à des fins d'un très juste suivi ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'évoquer le terme de refacturation, mais simplement celui d'une prise en charge à la hauteur des énergies consommées par les locataires ;

Considérant que les sommes en jeu pour la REML en terme de consommation sont de l'ordre environ de 20 Keuros par an ;

Considérant que l'abonnement auprès du fournisseur actuel reste à la charge de la REML ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la configuration très spécifique du site pour la délivrance d'énergie ;
- **DECIDE** de l'émission de titres comptables de la REML en strict lien avec la consommation réelle d'énergie électrique auprès des locataires susmentionnés, sans plus-value d'aucune sorte ;
- **DECIDE** que cette émission se fera au 01 juin suivant chaque saison (nb : 01 septembre 2022 pour la saison 2021-2022).

Echanges :
Délibération nécessaire pour la prise en charge par les loueurs de leur consommation électrique.



Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML

DEL 24/2022

PLAN DU SITE DE LA SIERRE



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 AOÛT 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 10 août 2022, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Christian COLLAVERET - Isabelle MARECHAL - Christian GIANESE

Excusés : Guy CHARRON (Pouvoir donné à Isabelle MARECHAL) / Frédéric BEYRON (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 25/2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2022

Monsieur le Président expose la nécessité d'ajuster les crédits du budget de l'exercice 2022 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, et propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
6411	012	-	Salaires, appointements, commissions de base	149 000.00 €
673	67	-	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				150 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
7061	70	-	Transport de voyageurs	150 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				150 000.00 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°2, de l'exercice 2022.

Monsieur Jean Charles TABITA
 Président du Conseil d'administration de la REML

Echanges :
 * Valorisation des recettes de fin d'année 2022



IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/08/2022

Présenté par (1) Le DIRECTEUR,

A Lans-en-Vercors le 18/08/2022

(1) Le DIRECTEUR,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Lans-en-Vercors, le 18/08/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



BEYRON FREDERIC	Pouvoir à M ^{re} Sabika
CHARRON GUY	Pouvoir à M ^{re} Marchal
COLLAVET CHRISTIAN	<i>collavet</i>
GIANESE CHRISTIAN	<i>Gianese</i>
KRAEMER MICHAEL (Voie Consultative)	exerçé
MARECHAL ISABELLE	<i>Marechal</i>
MOULIN DANIEL	<i>Moulin</i>
TABITA JEAN-CHARLES	<i>Tabita</i>

Certifié exécutoire par (1) Le DIRECTEUR, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le
A Lans-en-Vercors, le

(1) Indiquer le « président de conseil d'administration » ou l'exécuteur de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.

Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 AOÛT 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 10 août 2022, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Isabelle MARECHAL - Christian GIANESE

Excusés : Guy CHARRON (Pouvoir donné à Isabelle MARECHAL) / Frédéric BEYRON (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 26/2022 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES SKI ALPIN, SKI NORDIQUE ET PRODUITS ANNEXES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies

d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté 109.2015 en date du 8 Juillet 2015 ;

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, adoptés par délibération n°131/2019 du Conseil Municipal en sa séance du 14 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°05/2019 du Conseil d'administration réunit en séance le 11 décembre 2019 créant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes ;

Vu la délibération - abrogée le 20/10/2020 - n° 32/2020 du Conseil d'administration réunit en séance le 16 septembre 2020 modifiant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes ;

Vu la délibération n° 37/2020 du Conseil d'administration réunit en séance le 20 octobre 2020 modifiant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes ;

Vu la nécessité de modifier la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes pour adapter son fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire des opérations de la régie en date 18 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la régie de recettes et d'avances " Ski alpin - ski de fond - produits annexes " de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, en conformité avec les dispositions du décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, à compter du 24 août 2022.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

ARTICLE I

La présente délibération abroge la délibération n°37/2020 modifiant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes.

ARTICLE II

Il est institué une régie de recettes et d'avances " Ski alpin - ski de fond - produits annexes " auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML).

ARTICLE III

Cette Régie est installée à LANS EN VERCORS.

ARTICLE IV

La Régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans :

- 1° : Titres de transport des remontées mécaniques
Cpte : 7061 (budget principal REML)
- 2° : Location de Boxes
Cpte 7083
- 3° : Vente de brassards, plans itinéraire raquettes, borne camping-car, tours de cou
Cpte 7088

Pour le compte de tiers :

- 1° : Redevance de ski de fond - Commune de Lans en Vercors
Cpte : 70382 (budget principal)
- 2° : Assurance skieurs - Société GRAS SAVOYE MONTAGNE
Cpte : 7068

ARTICLE V

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En principe, les droits sont encaissés au comptant :
 - en numéraire ;
 - par chèques bancaires ou postaux ;
 - par chèques-vacances ;
 - par chèques-vacances sur internet (e-connect) ;
 - par chèques-vacances en caisse (e-connect) ;
 - par carte bancaire ;
 - par carte bancaire sur Internet ;
 - par chéquier jeune sport Isère ;
 - par carte Tatoo du Conseil Général de l'Isère ;
 - par carte Pass Région, de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
 - par virement bancaire.
- Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu

de titres de recettes individuels.

- Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu au chargement ou au rechargement d'un titre sur une carte support, par le régisseur ou ses mandataires, accompagné d'une quittance informatique. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les cartes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

ARTICLE VI

La Régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|---------------------------|
| ▪ Fournitures de gaz, oxygène, fournitures appareils photos | Cpte : 6068 |
| ▪ Frais de transports hors résidence administrative | Cpte : 6251 |
| ▪ Frais essence hors résidence administrative | Cpte : 6251 |
| ▪ Avances sur frais de mission / de stage ou remboursements frais de mission /stage | Cpte : 6256 |
| ▪ Demandes de visites médicales | Cpte : 6475 |
| ▪ Frais d'affranchissement (style COLISSIMO ou AR 3) | Cpte : 6261 |
| ▪ Enveloppes sécurisées | Cpte : 6064 |
| ▪ Cartes grises | Cpte : 6354 |
| ▪ Réceptions | Cpte : 6257 |
| ▪ Frais liés à l'achat de communication web | Cptes : 6281
6226/6231 |
| ▪ Dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par opération déterminé par l'arrêté du 19 décembre 2005, soit 2000 € | Cptes : 6063 |
| /6064/6068/6135/61521/61528/61551/61558/618 | |
| ▪ Remboursements différés au guichet via les TPE, par virements bancaires ou par chèque | Cpte : 6288 |

ARTICLE VII

Le régisseur peut régler par chèque, carte bancaire et virement.

ARTICLE VIII

Un compte Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert auprès du Trésor Public.

ARTICLE IX

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 400 euros.

ARTICLE X

L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les dépenses et recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE XI

Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur. Il est fixé à 7 500 € à compter du 24 août 2022.

ARTICLE XII

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 10 000 € pour l'encaisse de monnaie fiduciaire ;
- 200 000 € pour l'encaisse consolidée à compter du 24 août 2022.

ARTICLE XIII

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 13 et au minimum une fois par mois et procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France du Service de Gestion Comptable de Fontaine.

ARTICLE XIV

Le régisseur verse auprès du directeur de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE XV

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE XVI

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE XVII

Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera cependant liquidée au prorata

des périodes effectives de remplacement du régisseur titulaire.

ARTICLE XVIII

Le directeur de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et le comptable public assignataire de la REML sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML

Echanges :

Aucun commentaire.



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 AOÛT 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 10 août 2022, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Isabelle MARECHAL - Christian GIANESE

Excusés : Guy CHARRON (Pouvoir donné à Isabelle MARECHAL) / Frédéric BEYRON (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 27/2022 : NOMINATION DU REGISSEUR ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Vu la délibération n° 05/2019 du Conseil d'administration réunit en séance le 11 décembre 2019 créant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-038 en date du 23 février 2021 portant désignation du directeur de la Régie à personnalité morale et autonomie financière des remontées mécaniques de Lans en Vercors ;

Vu la délibération n° 26/2022 du Conseil d'administration réunit en séance le 21 juillet 2022 modifiant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes ;

Considérant que la présente délibération fera l'objet d'une déclinaison par arrêté de nomination spécifique - reprenant les articles ci-dessous - signé conjointement par le Directeur de la REML, le Régisseur titulaire et les Mandataires suppléants.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juillet 2022.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

ARTICLE I

Madame Claudine COLLAVET est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance et de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de constitution de celle-ci.

ARTICLE II

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Claudine COLLAVET sera remplacée par Madame Coline FAVIER ou Monsieur Ludovic MOULIN, mandataires suppléants.

ARTICLE III

Mme Claudine COLLAVET est astreinte à constituer un cautionnement de 6 900 Euros.

ARTICLE IV

Mme Claudine COLLAVET percevra :

- une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 690 € ;
- la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice

ARTICLE V

Madame Coline FAVIER, Monsieur Ludovic MOULIN, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie de recettes et d'avances.

ARTICLE VI

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE VII

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE VIII

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE IX

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 26 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE X

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de s'assurer, à des fins de continuité de services, de l'effectivité de leurs accès individuels aux fonctionnalités des systèmes de gestion informatiques mis à leur disposition par la DGFIP et en lien avec leurs missions.

Echanges :

Aucun commentaire.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 18 AOÛT 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 10 août 2022, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Isabelle MARECHAL - Christian GIANESE

Excusés : Guy CHARRON (Pouvoir donné à Isabelle MARECHAL) / Frédéric BEYRON (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 28/2022 : DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

Vu la délibération n°15/2022 du Conseil d'administration réunit en séance le 07 juin 2022 portant délégation de signature du directeur de la REM à Monsieur Ludovic MOULIN, directeur d'exploitation de la REML.

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article R. 2221-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, telle que la R.E.M.L., est administrée par un conseil d'administration, son président ainsi qu'un directeur.

En matière de délégation de signature, l'article R. 2221-29 du C.G.C.T. énonce que seul le directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Il est porté à la connaissance du Conseil d'administration des délégations de signature de Monsieur Vincent BOBINEAU, directeur de la REML :

- à Monsieur Ludovic MOULIN, directeur d'exploitation de la REML, pour la signature des conventions de location / mise à disposition (salle hors sacs, parc de loisir de l'Aigle, boxes à skis) et des conventions de règlement à terme (clients Groupes ...), et des conventions d'entente partenariats Comités d'entreprises et Groupes.

Pour rappel, Monsieur Ludovic MOULIN bénéficie d'une délégation pour la signature de bons de commande de fournitures courantes à concurrence de 3 000 (trois mille) euros hors taxes par délibération n°15/2022 en date du 07 juin 2022.

- à Madame Claudine COLLAVET, responsable des Caisses et Régisseuse principale, pour la signature des conventions de location / mise à disposition (salle hors sacs, parc de loisir de l'Aigle, boxes à skis) et des conventions de règlement à terme (clients Groupes ...), et des conventions d'entente partenariats Comités d'entreprises et Groupes.
- à Madame Coline FAVIER, responsable adjointe et régisseuse suppléante, signature des conventions de location / mise à disposition (salle hors sacs, parc de loisir de l'Aigle, boxes à skis), des conventions de règlement à terme (clients Groupes ...), et des conventions d'entente partenariats Comités d'entreprises et Groupes.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des délégations de signature de Monsieur Vincent BOBINEAU dans les conditions définies ci-dessus, effectives à compter du 24 août 2022.

Echanges :

Aucun commentaire.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML

